



Bulletin du Groupe Socialiste Sénat

N° 81 - Mardi 15 avril 2008



S O M M A I R E

- ▶ **Edito du Président** p. 3

- ▶ **Point d'actualité** p. 4
 - ⇒ Projet de loi relatif aux droits des victimes
 - ⇒ Projet de loi relatif aux emplois réservés dans le domaine de la Défense

- ▶ **Question d'actualité** p.10
 - ⇒ Revue générale des politiques publiques par **Jacques Mahéas**
 - ⇒ Pollution aux hydrocarbures dans l'estuaire de la Loire par **Charles Gauthier**
 - ⇒ Réorganisation des sites de défense par **Michel Moreigne**

- ▶ **Communiqués de presse** p. 14
 - ⇒ Mixité sociale menacée
 - ⇒ Les socialistes quittent la Commission du Livre blanc sur la défense

- ▶ **Informations parlementaires** p. 16
 - ⇒ Commission sur le Livre blanc de la défense : démission de Didier Boulaud
 - ⇒ Restructurations militaires

- ▶ **Courrier parlementaire** p. 22
 - ⇒ Initiatives des sénateurs socialistes en matière de logement



Edito du Président

Pas de réforme des institutions sans réforme du Sénat

A lors que la réforme des institutions n'est vraiment pas la réponse que les Français attendent du pouvoir pour apporter des solutions à leurs problèmes de vie quotidienne ou de pouvoir d'achat, Nicolas Sarkozy a pour objectif de faire de la diversion sur ce terrain.

Réforme bancale, car tout en voulant augmenter les pouvoirs du Parlement, elle permet au Président de la République d'intervenir quand bon lui semble devant les assemblées.

Réforme inachevée et partielle, car elle ne prend pas en considération la nécessité d'un rééquilibrage global des institutions. Trop d'impasses sont faites, sur le droit de vote des étrangers, la nomination des organes de régulation démocratique, dont principalement le Conseil constitutionnel, le pluralisme de l'audiovisuel, une part de proportionnelle à l'Assemblée nationale. Ce n'est pas la réforme du travail parlementaire qui pourra remédier à la crise de la démocratie. C'est au contraire en portant un haut degré d'exigence que l'on pourra redresser la situation. Nous en sommes encore loin. Toute réforme de nos institutions prend un sens politique qu'il convient d'apprécier, non pas comme des retouches ponctuelles, mais comme un projet global qui doit prendre en compte les exigences d'une démocratie en 2008.

Les socialistes ont une vraie ambition depuis longtemps, sur un sujet pour lequel ils ont formulé, à différents moments, des propositions qui touchent aussi bien au fond qu'à la forme.



Celles-ci ne sont pas des questions accessoires, elles ne constituent pas un simple témoignage dans un débat général, elles n'ont pas vocation à être renvoyées à un examen sine die.

Parmi ces exigences démocratiques, comment ne pas mettre en avant la nécessaire réforme des conditions d'élection des sénateurs ? Certes, le projet de révision de la Constitution que le conseil des ministres devrait adopter la semaine prochaine fait allusion à la modification de l'article 24 de la Constitution. Toutefois, l'affirmation du principe ne saurait suffire. Quelle est l'exacte volonté du gouvernement d'y parvenir et quel est l'état d'esprit de la majorité sénatoriale ? La réforme des institutions risque au total d'être un marché de dupes si la réforme du Sénat -notamment- n'était une fois de plus renvoyée à des jours meilleurs.

C'est pourquoi j'ai demandé, dans un courrier adressé le 10 avril au Premier ministre, de présenter, parallèlement au projet de loi constitutionnelle de modernisation des institutions de la 5ème République, un projet de loi relatif aux conditions de l'élection des sénateurs, modifiant les dispositions correspondantes du code électoral. Ce projet de loi pourrait être joint à la discussion de la réforme constitutionnelle. Ainsi, le constituant serait-il pleinement éclairé sur sa portée comme sur la volonté du gouvernement de réformer le régime électoral du Sénat.

C'est le seul moyen de réconcilier le Sénat et la démocratie et de renforcer sa légitimité en améliorant sa représentativité et en la rendant moins contestable. Passé cette occasion, il sera peut-être trop tard. Cela, même la majorité de droite peut le comprendre.

Jean-Pierre BEL



Projet de loi

relatif aux droits des victimes et à l'exécution des peines

Cette proposition de loi, votée par le Groupe Socialiste à l'AN, reprend les propositions relevant du domaine législatif formulées par la mission d'information sur l'exécution des décisions de justice pénale, créée le 27 juillet 2007.

Elle crée, pour toutes les victimes d'infractions qui ne peuvent bénéficier d'une indemnisation par la commission d'indemnisation des victimes d'infractions, un droit à l'aide au recouvrement des dommages et intérêts prononcés en sa faveur.

Cette aide sera accordée par le fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et autres infractions. Le fonds pourra désormais se voir remettre par les administrations et organismes les informations dont ils disposent et qui peuvent lui permettre de procéder au recouvrement sans devoir, comme aujourd'hui, passer par l'intermédiaire du procureur de la République. Dans l'attente du recouvrement effectif des dommages et intérêts par le fonds, la victime pourra bénéficier d'une avance, plafonnée à 3000 euros. Le fonds de garantie pourra percevoir sur le condamné des frais de recouvrement.

La proposition de loi améliore le droit à indemnisation des victimes de destruction volontaire de leur véhicule : la condition de situation matérielle et psychologique grave causée par l'infraction ne sera pas exigée et le plafond de ressources que la victime ne doit pas dépasser est augmenté.

Elle vise également à inciter les prévenus à se présenter ou à se faire représenter à l'audience correctionnelle, en majorant le droit fixe de procédure dû par chaque condamné en cas d'absence injustifiée.

Elle vise à encadrer le délai dans lequel les huissiers doivent procéder à la signification des décisions pénales. Elle leur donne deux nouveaux

moyens pour parvenir à la signification à personne des décisions : laisser au domicile de la personne condamnée un avis de passage et procéder à la signification à leur étude.

Par ailleurs, la proposition de loi permet au Trésor public d'accorder des remises totales ou partielles d'amendes forfaitaires majorées comme il peut le faire en matière d'amende fiscale ou d'imposition. Elle tend à étendre le champ de l'opposition au transfert de certificat d'immatriculation, actuellement limité aux seuls propriétaires de véhicules qui ont changé d'adresse sans modifier leur certificat d'immatriculation, à l'ensemble des redevables d'amendes routières.

Elle donne aux autorités judiciaires un accès direct au Fichier des permis de conduire. La proposition de loi aligne enfin les conditions de paiement du droit fixe de procédure sur celles du paiement de l'amende : ce droit pourra être payé volontairement dans le mois suivant le prononcé de la décision, même si aucune amende n'a été prononcée, et la réduction de 20 % sera étendue au droit fixe.

Examen des articles

Article 1 : création d'un dispositif d'aide au recouvrement des dommages et intérêts pour les victimes d'infractions

Cet article crée un droit à l'aide au recouvrement des dommages et intérêts pour toutes les victimes d'infractions qui ne peuvent bénéficier d'une indemnisation par la commission d'indemnisation des victimes d'infractions (CIVI). Cette aide au recouvrement sera assurée par le fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions.

► personnes pouvant bénéficier de l'aide au recouvrement : les personnes physiques qui, ayant été victimes d'une infraction pénale et s'étant constituées parties civiles, ont bénéficié d'une décision définitive leur accordant des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi mais ne pouvant bénéficier d'une indemnisation par la CIVI en application des articles 706-3 et 706-14 :

- les victimes d'infraction contre les personnes non visées par 706-3 (infractions autres que : celles ayant entraîné la mort, une incapacité permanente ou une incapacité totale de travail égale ou supérieure à un mois, agressions sexuelles prévues par 222-22 à 222-30 du code pénal, infractions de traite des êtres humains prévues par les articles 225-4-1 à 225-4-5 du code pénal, atteintes sexuelles sans violence sur un mineur prévues par les articles 227-25 à 227-27 du code pénal) ;

- les victimes d'infractions contre les biens non visées par l'article 706-14 (infractions autres que : vol, escroquerie, abus de confiance, extorsion de fonds, destruction de biens) ;

- les victimes d'infractions entrant dans le champ d'application de l'article 706-14 mais dont les ressources excèdent le plafond de ressources fixé par cet article pour bénéficier de l'indemnisation ou ne remplissant pas les conditions de situation matérielle ou psychologique grave exigée par cet article.

► champ couvert par l'aide : les dommages et intérêts mais également les frais de procédure accordés en application de des articles 375 ou 375-1 du code de procédure pénale.

► saisine du fonds : le fonds pourra être saisi directement par la victime dans un délai compris entre 30 jours et un an après le jour où la décision est devenue définitive.

La victime seule ou conjointement avec le débiteur peut renoncer au bénéfice de l'aide au recouvrement ; toutefois, si le fonds a déjà exposé des frais de gestion ou de recouvrement, ceux-ci restent à dus par la personne responsable.

► information de la personne condamnée

Le nouvel article 474-1 prévoit que la personne condamnée présente à l'issue de l'audience est

informée que, en l'absence de paiement volontaire dans un délai de 30 jours suivant le jour où la décision sera devenue définitive et si la victime demande l'intervention du fonds de garantie, une majoration de dommages et intérêts sera perçue en sus des frais d'exécution éventuels.

► assouplissement des conditions d'accès du fonds de garantie aux informations nécessaires au recouvrement

La proposition de loi modifie l'article 706-11 du code de procédure pénale afin de reconnaître la possibilité d'obtenir directement des administrations ou organismes susceptibles de détenir des informations nécessaires au recouvrement des dommages et intérêts. Actuellement, le fonds demande au procureur de la République de procéder à ces demandes.

Article 2 : règles de fonctionnement du dispositif d'aide au recouvrement des dommages et intérêts pour les victimes d'infractions

Cet article crée quatre nouveaux articles dans le code des assurances :

► article L. 422-4 code des assurances : la proposition de loi opère une modification de coordination

► article L. 422-7 du code des assurances : paiement des dommages et intérêts ou versement d'une avance sur le montant des dommages et intérêts par le fonds de garantie ; subrogation et mandat du fonds de garantie

L'article 706-15-4 prévoit le versement par le fonds soit du montant des dommages et intérêts et des frais accordés en application des articles 375 ou 475-1 du code de procédure pénale si ce montant est inférieur ou égal à 1000 euros, soit d'une provision correspondant à 30 % des sommes dues, avec un minimum de 1000 euros et dans la limite d'un plafond de 3000 euros, si l'indemnité et les frais accordés sont supérieurs à 1000 euros. Versement qui sera effectué par le fonds dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

L'article L. 422-7 prévoit que le fonds de garantie sera subrogé dans le droit de la victime pour obtenir le remboursement des sommes qu'il aura

versées à la victime. Pour les sommes supérieures qu'il aura à recouvrer, il disposera d'un mandat qui lui permettra d'agir au nom de la victime.

► moyens d'action du fonds de garantie : l'article L. 422-8 attribue au fonds la possibilité d'exercer toutes voies de droit utiles pour obtenir des personnes responsables du dommage causé par l'infraction ou tenues à un titre quelconque d'en assurer la réparation totale ou partielle le paiement des dommages et intérêts et des frais accordés.

► l'article L. 422-9 autorise le fonds de garantie à percevoir sur la personne condamnée ou sur les personnes tenues à une responsabilité quelconque d'assurer la réparation partielle ou totale du dommage, en sus des sommes recouvrées pour le compte de la victime et des frais d'exécution éventuellement exposés, une pénalité au titre des frais de gestion.

► l'article L. 422-10 définit les règles d'affectation des sommes recouvrées par le fonds de garantie : ces dernières sont prioritairement destinées au remboursement au fonds des sommes versées à la partie civile.

Article 3 : amélioration des conditions d'indemnisation des propriétaires de véhicule victimes d'une destruction volontaire de leur bien

L'article 706-14 du code de procédure pénale actuel prévoit qu'une personne victime, d'un vol, d'une escroquerie, d'un abus de confiance, d'une extorsion de fonds ou d'une destruction ou d'une détérioration d'un bien lui appartenant qui ne peut obtenir une réparation ou une indemnisation à un titre quelconque et qui se trouve de ce fait dans une situation matérielle ou psychologique grave, peut obtenir une indemnité si ses revenus ne sont pas supérieur au plafond prévu pour l'aide juridictionnelle.

Le présent article supprime la condition de " situation matérielle ou psychologique grave " causé par l'infraction et porte le plafond de ressource à 1,5 fois le montant prévu pour bénéficier de l'aide juridictionnelle soit 1966,5 euros au lieu de 1311 euros.

Article 4 : majoration du droit fixe de procédure dû par le condamné en cas d'absence injustifiée à l'audience

Afin d'inciter le prévenu à se présenter à l'audience, la proposition de loi porte le montant du droit dû par chaque condamné absent à l'audience sans justification de 90 euros à 180 euros.

Article 5 : création d'un délai maximal pour les huissiers de justice pour procéder à la significations des décisions pénales

Cet article impose aux huissiers de justice un délai maximal de 45 jours pour procéder aux diligences prévues par le code de procédure pénale pour la signification des décisions pénales.

Article 6 : possibilité pour les huissiers de justice de laisser un avis de passage et de procéder à la signification à leur étude

Cet article complète le code de procédure pénale afin :

- de permettre aux huissiers de justice de laisser un avis de passage, ce qui n'est actuellement pas possible ;
- de procéder à la signification à leur étude, ce que les textes actuels ne prévoient également pas.

Article 7 : possibilité pour le Trésor public d'accorder des remises sur les amendes forfaitaires majorées

Les services fiscaux ont la possibilité d'accorder des délais de paiement, des remises gracieuses, totales ou partielles en pour les impôts ou les amendes fiscales.

Le présent article donne cette possibilité également pour les amendes pénales forfaitaires majorées.

Article 8 : extension du champ d'application de la procédure d'opposition au transfert du certificat d'immatriculation

Cet article modifie l'article L. 322-1 du code de la route afin de permettre le recours à l'opposition au transfert du certificat d'immatriculation (l'OTCI), y compris lorsque le domicile du débiteur est celui enregistré au fichier national des immatriculations.

Article 9 : accès direct des autorités judiciaires, préfectorales et policières au fichier national des permis de conduire

Cet article modifie l'article L. 225-4 du code de la route pour donner aux autorités judiciaires, préfectorales et policières un accès direct au fichier national des permis de conduire, afin de connaître la date de début et de fin de la mesure de suspension pour pouvoir calculer précisément la date de la fin de la peine.

Article 10 : possibilité de s'acquitter du montant du droit fixe de procédure même en l'absence de condamnation à une peine d'amende et réduction de 20% sur le montant du droit fixe de procédure en cas de paiement volontaire dans le délai d'un mois

L'article 707-2 est modifié afin de permettre le paiement du droit fixe de procédure auprès du BEX, qu'une peine d'amende ait été prononcée ou non, et, d'autre part, pour prévoir que la réduction de 20 % s'applique non seulement à l'amende mais aussi au droit fixe de procédure en cas de paiement volontaire dans un délai d'un mois à compter du prononcé du jugement.



Projet de loi

sur le projet de loi relatif aux emplois réservés et portant dispositions diverses relatives à la défense

Ce même texte avait été déposé par la ministre de la Défense, Mme. Alliot-Marie, en juillet 2006, à l'Assemblée nationale. Il a été retiré puis déposé au Sénat, par le nouveau ministre de la défense, H. Morin, en juin 2007. Il s'agit d'une part de la refonte du dispositif des emplois réservés et d'autre part d'un aménagement juridique ponctuel sur divers sujets intéressant la défense.

Objet principal du projet de loi:

- moderniser la procédure d'accès aux emplois réservés, pour les militaires, de la fonction publique ;

Autres mesures :

- supprimer les commissions contentieuses des soins gratuits et la commission supérieure des soins gratuits, en transférant leur compétence aux juridictions des pensions ;

- mesures relatives aux conditions dans lesquelles les officiers généraux peuvent servir en qualité de contrôleur général en mission extraordinaire ;

- mesures relatives au régime des servitudes concernant les anciens établissements de la société nationale des poudres et explosifs.

1. -Moderniser la procédure d'accès aux emplois réservés de la fonction publique.

Les emplois réservés, pour les militaires, n'ont pas fait l'objet de modifications fondamentales depuis 1924. Il s'agit d'un dispositif destiné à faciliter la reconversion des militaires, avec la professionnalisation des armées ce dispositif doit être adapté pour être efficace.

Le principe de l'accès aux emplois réservés n'est

pas modifié. Il s'agit du toilettage de mesures accumulées au fil du temps et d'une modernisation de la procédure d'accès.

La distinction entre deux catégories de bénéficiaires est maintenue :

- La première catégorie, prioritaire, est constituée des invalides de guerre et des militaires blessés ou ayant contracté des maladies et infirmités au cours des opérations considérées comme " campagnes de guerre ", ainsi que de leurs conjoints (veuves et veufs), partenaires liés par un pacte civil de solidarité ou concubins survivants et des orphelins de guerre. Dorénavant, selon le PJJ et sous certaines conditions, on devra inclure aussi les victimes civiles, les victimes d'acte de terrorisme, les sapeurs pompiers volontaires victimes à l'occasion du service...Le champ des catégories professionnelles ou sociales (hors militaires) est ainsi élargi aux personnes, non militaires, ayant subi une atteinte physique du fait de leurs fonctions ou attributions, et aussi aux conjoints, partenaires pacs et concubins.

- La seconde catégorie de bénéficiaires est constituée des militaires, ayant accompli un certain nombre d'années de service (qui sera fixé par décret en Conseil d'État), ils constituent actuellement la grande majorité des bénéficiaires des emplois réservés. Désormais, pourront être bénéficiaires, les militaires qui servent à titre étranger, même non ressortissants de l'Union européenne.

Ce sont les emplois non pourvus au titre de la première catégorie (invalides, veuves, veufs, orphelins ...) qui sont reversés au bénéfice de la deuxième (militaires et anciens militaires). Tous les corps ou cadres d'emplois des catégories B et C des trois fonctions publiques sont accessibles par la voie des emplois réservés. Les exceptions sont fixées par décret en Conseil d'État.

- La principale innovation du PJJ concerne les règles relatives 1) au choix préférentiel du lieu d'affectation, 2) au classement et 3) à la nomination des lauréats. Les mesures nouvelles tendent à introduire plus de souplesse pour faciliter et élargir le recrutement. A l'heure actuelle celui-ci est très faible et ne concerne qu'une petite quantité de personnes par an (de l'ordre de 500).

2. Conclusion

La nécessité d'adapter ce dispositif ne fait pas de doute. Le PJJ ne présente donc pas un problème de principe.

Toutefois, l'objectif de " reconversion des militaires " ne semble pas pouvoir être atteint même en modernisant l'ancien dispositif des emplois réservés.

Ce gouvernement, qu'envisage une sévère réduction des personnels, civils et militaires, de la défense, devrait proposer un dispositif susceptible d'offrir un véritable débouché aux personnels de la défense pour leur reconversion. A notre connaissance il n'y a aucun projet de cette nature " dans les tiroirs " du ministère.

Ensuite, la politique malthusienne à l'égard de la fonction publique, menée par le gouvernement Sarkozy/Fillon, qui n'est pas de nature à faciliter la reconversion des militaires.

Lors du débat de ce PJJ en commission, les commissaires socialistes présents ont manifesté leur volonté de s'abstenir sur ce texte.



Question d'actualité

Revue générale des politiques publiques par Jacques MAHEAS

Monsieur le Premier ministre, le Président de la République le déplore, les caisses de l'État sont vides. Votre ministre du budget en rajoute en précisant qu'elles sont « plus que vides ». Il aurait pu préciser : « Nous les avons vidées. » La cigale devra-t-elle se transformer en fourmi ? Les indicateurs économiques sont dans le rouge : croissance en berne, déficit public et dette publique à la hausse, moral des ménages au plus bas depuis que l'Insee a commencé à le mesurer en 1987. Il y a de quoi quand Smic et retraite évoluent deux fois moins vite que l'inflation et qu'on apprend l'augmentation du prix du gaz et la suppression des tarifs sociaux de la SNCF.



Votre langue fourche sur le mot rigueur, que vous préférez maquiller sous diverses appellations, la plus récente étant la RGPP, la révision générale des politiques publiques. Dans les faits, vous appliquez deux méthodes. Attribuer de nouvelles missions aux collectivités territoriales, sans leur allouer les moyens financiers pour les exercer. Traiter la fonction publique comme une variable d'ajustement. Vos maîtres mots sont licenciements déguisés, intérim, pécule de départ...

Vendredi dernier, le Président a annoncé, pour 2009, le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite. Vous avez désorganisé la justice de proximité, vous fermez des classes et des services hospitaliers, vous externalisez, vous privatisez, vous taillez à la serpe dans les effectifs de la fonction publique.

Le cas de l'éducation nationale est particulièrement préoccupant puisque 16 000 postes seront supprimés l'an prochain.

Je constate les dégâts dans ma ville de Neuilly-sur-Marne.

Chaque jour, obsession communicante oblige, nous apprenons par la presse de nouvelles coupes claires qui déstabilisent notre économie et qui rognent le pouvoir d'achat des classes moyennes et populaires.

Vous avez pourtant une source d'économie évidente : supprimez donc le paquet fiscal, devenu un boulet fiscal avec ses 15 milliards ! Et ne nous rabâchez pas ses bienfaits supposés sur les heures supplémentaires -« Le premier bilan est négatif » titre Le Monde !-, sur les successions moyennes et modestes -qui étaient déjà exonérées- ou sur le crédit d'impôt sur l'acquisition de logements -logements devenus inaccessibles !

Monsieur le Premier ministre, quand cesserez-vous cette politique à courte vue, cette politique de sape, qui affaiblit le périmètre de l'État et sacrifie les services publics sur l'autel d'une rigueur qui ne dit pas son nom ?

Réponse de André Santini, secrétaire d'État chargé de la fonction publique.

Je vais tenter de remplacer le Premier ministre. Vous gagnerez en poids ce que vous perdrez en finesse ! RGPP ? Les lecteurs de Vidocq pourraient croire qu'il s'agit des « Renseignements généraux de la préfecture de police », alors qu'il s'agit en fait de la « Revue générale des politiques publiques »

La RGPP est l'inverse d'un plan de rationnement. Les services publics auront bien les moyens de fonctionner, d'investir, de se réformer, d'améliorer le service aux citoyens. Mais il existait des anomalies dans les politiques publiques qui auraient du être corrigées depuis longtemps.

Vous ne l'avez pas fait. Ce gouvernement le fait enfin.

Estimez-vous normal que quelques grandes entreprises bénéficient de 85 % des aides à l'innovation, alors qu'elles ne représentent que 35 % de la recherche et du développement privés ? Nous ne le croyons pas et nous allons donc réorienter ces aides vers les PME innovantes.

Estimez-vous normal que les plus diplômés aient deux fois plus accès à la formation professionnelle que les titulaires d'un CAP ou d'un BEP ? Nous pensons au contraire qu'il faut réorienter le dispositif en faveur de l'emploi et nous allons y travailler avec les régions et avec les partenaires sociaux.

Voilà ce que nous faisons : corriger les inégalités et mieux utiliser les deniers publics, au profit de ceux qui en ont le plus besoin.

Vous évoquez l'évolution du nombre de fonctionnaires. Avec la RGPP, on remplacera un départ à la retraite sur deux. Ce n'est pas l'objectif de cette démarche, mais la conséquence des réformes qu'elle permet.

Cette réduction d'effectifs est tout à fait possible, en améliorant le service public. Ce que vous proposez en abrogeant la loi Tepas, c'est de reprendre 183 euros chaque mois à chaque salarié au Smic qui fait quatre heures supplémentaires.



Question d'actualité

Pollution aux hydrocarbures dans l'estuaire de la Loire

par Charles GAUTIER

Dimanche 16 mars en fin d'après-midi, une marée noire, due à la rupture d'une canalisation aérienne permettant de charger les navires à la raffinerie Total située à Donges, a touché l'estuaire de la Loire. Plus de 450 mètres cubes de fuel lourd particulièrement toxique se sont déversés avant que Total ne s'aperçoive de la catastrophe. Pompiers, marine nationale, et professionnels du secteur - en tout plus de trois cents personnes - ont été mobilisés afin de contenir la catastrophe. L'entreprise Total assurait dès le lendemain qu'elle prendrait en charge les coûts de nettoyage des communes.



C'est bien la moindre des choses ! Pour vous être déplacé sur les lieux, monsieur le ministre, vous avez pu constater que cette catastrophe a touché une zone particulièrement sensible, classée Natura 2000, qui comprend des zones humides, et une réserve ornithologique. Malheureusement, la pollution n'a pas vraiment été maîtrisée, et nous ne pouvons plus, aujourd'hui, parler de « mini marée noire ». Malgré barrages, filets et pompes, toutes les communes riveraines ont été souillées. Les accès aux plages de Saint-Brévin, Pornichet et La Baule ont été interdits. La pêche à pied l'est toujours. Les pêcheurs en mer sont restés à quai plusieurs jours. Les paludiers sont inquiets, les ostréiculteurs aussi. Plus d'un millier d'oiseaux mazoutés auraient été recensés. Les agriculteurs qui ont des terrains en bordure d'estuaire subissent aussi les conséquences de la pollution.

Les retombées économiques, touristiques et écologiques doivent être soigneusement étudiées sur plusieurs mois. Malgré sa condamnation, Total n'a pas tiré toutes les leçons de l'Erika : l'entreprise a

reconnu qu'une canalisation datant de 1964 a lâché sous l'effet de la corrosion.

Or ce site industriel est classé : qu'en est-il des contrôles de l'État ? Sa responsabilité est également engagée ! Nous voulons nous assurer de l'ouverture d'une enquête judiciaire pour que tous les risques soient poursuivis : qui va payer ?

Réponse de Jean-Louis Borloo, ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Je me réjouis que ma secrétaire d'État préférée soit si appréciée. Mais revenons à un sujet plus grave, voire affligeant car 450 tonnes de fioul ont été déversées sans que quiconque s'en aperçoive : c'est un marin qui a alerté les autorités et dès le lendemain, je me suis rendu sur place. D'ores et déjà, 320 tonnes ont été récupérées et stockées dans des conditions de totale sécurité ; sept cents personnes sont mobilisées et nous travaillons avec les communes, qui ont malheureusement l'expérience de tels accidents, comme avec les conseils général et régional.

Oui, une information judiciaire est ouverte et une réunion se tient en ce moment autour du préfet avec la Drire. Tous les dommages seront identifiés d'ici le 28 avril afin d'être réparés sous le contrôle du préfet. Il faut en outre que nous inspections cette année toutes les installations similaires.



Question d'actualité

Réorganisation des sites de la Défense

par Michel MOREIGNE

Etudier la dépense publique avec lucidité, veiller aux deniers publics, voilà ce que les gouvernements ne cessent de répéter depuis 2002. Mais après les quatorze à quinze milliards du paquet fiscal et l'échec des heures supplémentaires, la réalité économique vous a rattrapés : voilà la revue générale des politiques publiques ! Avec la suppression de 11 000 postes à l'éducation nationale, le service public et la fonction publique vous servent de variable d'ajustement, ainsi que la défense.



Dans le Limousin, vous allez supprimer plus de mille postes civils et militaires -vous limogerez sans doute aussi les généraux...- à la base de soutien de matériel de Tulle, à Guéret, petite ville de quinze mille habitants, où vous supprimez cent vingt-deux postes civils ! Mon collègue André Lejeune vous demande de ne pas couper l'élan économique de sa ville, tout comme M. Demerliat pour Limoges et, pour Château-Chinon, M. Signé. Il va y avoir des annonces en chapelet. Pour mon département, les Opex non financées, les suppressions d'unités risquent de pénaliser le camp d'entraînement au tir de La Courtine, l'un des plus grands de France.

Les habitants de ces régions déjà fragiles refusent d'être considérés comme des citoyens de deuxième zone, susceptibles d'être rayés d'un trait de plume. L'aménagement du territoire n'est pas votre priorité, nous le savons, mais il vous faudra bien en tenir compte.

Vendredi dernier, le Président de la République a annoncé un arsenal de mesures. D'autres vont suivre.

Ces fusées à étage démontrent-elles que l'information du Parlement, l'équité, la concertation sont des vocables qui vous sont étrangers ? Je ne saurais le croire.

Réponse de Hervé Morin, ministre de la défense.

Oui, nous devons adapter notre outil de défense, car le monde change. Nous devons poursuivre les évolutions entamées pour répondre aux nouvelles menaces, prolifération nucléaire et terrorisme à grande échelle, car nous avons payé cher, dans notre histoire, l'inadaptation de notre outil de défense... Après la grande réforme de la professionnalisation des forces opérationnelles, il faut désormais rendre l'organisation de l'administration de soutien plus réactive et plus efficace. Enfin, nous avons besoin de marges de manoeuvre pour financer le renouvellement de la totalité de nos équipements et améliorer la condition militaire.

J'ai présenté mardi la réforme de l'organisation générale de mon ministère : c'est une grande évolution pour les sept prochaines années. Les conclusions du livre blanc et les arbitrages du Président de la République conduiront à un nouveau contrat opérationnel pour nos armées. Je présenterai au Parlement, avant l'été, la réorganisation territoriale du ministère. Je recevrai les élus concernés ; les décisions les plus douloureuses donneront lieu à une réflexion sur l'aménagement du territoire.

Nous consacrons 37 milliards à notre défense. Ce n'est pas pour faire de l'aménagement du territoire, mais pour assurer la sécurité et l'indépendance de notre pays, la défense de nos intérêts stratégiques et la protection de nos compatriotes.



Communiqué de Presse

La mixité scolaire menacée ?

Plusieurs sénateurs du groupe socialiste du Sénat, Jacqueline ALQUIER, Bariza KHIARI, Roger MADEC, Jean-Pierre MICHEL, Christiane DEMONTES ou Charles GAUTIER contestent vivement une disposition du projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations, qui, selon la rapporteur du texte, fait au nom de la commission des affaires sociales, " permet d'organiser des enseignements en regroupant des élèves en fonction de leur sexe ".

Ils considèrent ainsi que la formulation de cet alinéa conduit à permettre de revenir sur le principe de mixité scolaire, ce qui ne correspond en rien à l'objet de ce projet de loi.

La délégation aux droits des femmes du Sénat s'est aussi inquiétée d'une disposition qui, selon elle, pourrait " remettre en question, pour des motifs culturels et religieux, la bonne intégration des jeunes filles dans la vie des établissements d'enseignement, et leur participation à l'ensemble des activités, notamment sportives, qu'ils proposent ". Elle élève également une mise en garde " contre l'organisation d'enseignements distincts qui reproduiraient des stéréotypes sexués contre lesquels il convient au contraire de lutter, et qui proposeraient, par exemple, des cours de couture réservés aux filles, et des ateliers de mécanique pour les garçons ".

Les sénateurs socialistes invitent donc tous les sénateurs attachés au principe républicain d'égalité entre les sexes à voter l'amendement n° 19 de suppression de cette disposition dangereuse qu'ils ont déposé, pour éviter toute remise en question de l'objectif de mixité scolaire.

La préparation de la France à la présidence de l'Union européenne ne doit pas servir de prétexte à tous les reculs et à bafouer les valeurs républicaines au nom d'une philosophie communautariste qui inspire trop fortement les directives que ce projet de loi transpose.

Diffusé le 9 avril 2008



Communiqué de Presse

Les socialistes quittent la Commission du Livre blanc sur la défense

Le sénateur Didier BOULAUD (Nièvre), désigné par le Sénat pour siéger à la Commission du livre blanc sur la défense et la sécurité nationale, a annoncé sa démission de cette instance.

Les travaux de cette commission ont été placés progressivement à la remorque des annonces et décisions du Président de la République en matière de politique étrangère et de défense.

Les plans de rigueur et l'austérité financière sont cependant devenus les véritables maîtres d'œuvre de la politique de la France dans le cadre d'une orientation de plus en plus « atlantiste ».

Ainsi la commission est-elle devenue une coquille vide.

Les parlementaires socialistes refusent désormais de cautionner ce simulacre de consultation et de démocratie.

Diffusé le 8 avril 2008



Information parlementaire

Commission sur le Livre blanc de la défense : démission de Didier Boulaud

Paris, le 7 avril 2008.

Monsieur le Président,

Vous m'avez fait l'honneur de me désigner au titre de la représentation nationale, Sénat, membre de la Commission sur le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale. Depuis août 2007, j'ai participé activement aux différentes réunions de cette Commission à laquelle j'avais attaché personnellement une grande importance.

Toutefois, il m'est impossible aujourd'hui de continuer à travailler au sein d'une Commission devenue au fil des annonces et des décisions du Président de la République un organisme superfétatoire pour ne pas dire une simple chambre d'enregistrement.

En effet, cette Commission devait proposer une « stratégie globale de défense et de sécurité nationale » servant de base à « une réforme de l'Etat », à partir d'une « réflexion menée sans tabou » ; or, depuis quelques semaines les annonces publiques se succèdent confirmant le changement de la politique étrangère et de défense de notre pays dans un sens plus « atlantiste », engageant une véritable remise en cause de la présence et de l'insertion de nos armées au sein de nos territoires.

Cela est fait en dehors des réflexions et des travaux de la Commission sur le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale voire même au détriment de ses travaux.

Dans la lettre de mission adressée à M. Jean-Claude Mallet, président de la Commission sur le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale, M. Nicolas Sarkozy disait que sa réflexion devait s'inscrire « dans une démarche visant à maintenir et à conforter un effort de défense d'environ 2% du PIB ». Or, aujourd'hui le gouvernement reconnaît que « les caisses sont vides » et qu'il faudra ainsi payer la catastrophique facture laissée par l'action du gouvernement précédent en matière de défense et de sécurité. En conséquence, l'austérité, la rigueur, seront les véritables maîtres d'œuvre de la politique de défense de la France et les coupes sombres prévues par la « révision générale des politiques publiques » deviennent le cadre imposé, le carcan, de toute réflexion stratégique.

Monsieur le Président, je ne puis accepter que les travaux de cette Commission soient contournés, obérés, par des décisions qui la conditionnent fortement : réforme en cours des services de renseignement, création d'une base navale française permanente à Abu Dhabi, envoi de renforts en Afghanistan, réinsertion dans le commandement intégré de l'Otan, rattachement de la gendarmerie au ministère de l'intérieur, modification considérable des implantations territoriales des unités sans concertation avec les Elus...

Monsieur le Président, je ne puis accepter, en tant que parlementaire, que la Commission sur le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale ne serve que de chambre d'enregistrement des volontés d'un pouvoir exécutif désireux, lui, de faire avaliser des décisions politiques préétablies à partir d'un simulacre de consultation.

Dans ces conditions, monsieur le Président, en dénonçant énergiquement le dévoiement de ces travaux, je me vois obligé de vous présenter ma démission de cette Commission.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Didier BOULAUD

Copie à M. Jean-Claude MALLET, président de la Commission sur le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale



Information parlementaire

Restructurations militaires

La Lorraine

Le Président du Conseil Régional de Lorraine
Sénateur de la Moselle

Metz, le

03 AVR. 2008

Monsieur Hervé MORIN
Ministre de la Défense
Ministère de la Défense
14, rue Saint-Dominique
75007 PARIS

Monsieur le Ministre,

Les informations qui ont filtré dans la presse concernant la suppression de régiments, ont bouleversé la Lorraine.

La Lorraine est en première ligne, ses citoyens et ses élus sont inquiets.

Les fermetures visent principalement des installations militaires sises dans les petites villes : Lunéville, Bitche, Dieuze, Commercy, Châtel St Germain.

Si vous avez indiqué que rien n'était fait. Ni vous, ni moi, n'ignorons la réalité des travaux demandés aux Etats-majors.

Les implantations militaires futures devront répondre aux options stratégiques qui seront décidées dans le livre blanc en cours d'élaboration. Ce document n'a fait, pour lors l'objet d'aucun débat devant la représentation nationale.

Mais il apparaît d'ores et déjà que les chefs militaires confrontés à une réduction probable et significative des budgets qui leurs seront alloués, ont été sollicités pour proposer des économies. D'où le travail dont les journaux se sont fait l'écho.

L'avenir est très incertain et fort inquiétant également pour l'activité automobile qui compte plus de 20 000 emplois en Lorraine. Les activités de sous-traitance sont particulièrement menacées.

Vous comprendrez alors, pourquoi nous sommes particulièrement inquiets de voir s'ajouter à ces difficultés la perte de plusieurs milliers d'emplois militaires.

Monsieur le Ministre, je vous serais très obligé, avant toute décision, de bien vouloir engager avec les élus, une concertation dont l'objectif sera de préserver les intérêts de la Région Lorraine.

Dans cette attente, agréez je vous prie, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Bien à vous



Jean-Pierre MASSERET

Paris le 1^{er} avril 2008

Monsieur Hervé MORIN
Ministre de la Défense
14 rue Saint-Dominique
75007 PARIS

Thierry REPENTIN

Sénateur de Savoie

SD/010408

Monsieur le Ministre,

Dans un article publié ce jour par le journal Libération, j'apprends que la Réforme générale des politiques publiques prévoit un abandon de garnison à Bourg Saint Maurice (Savoie) à l'horizon 2010, la disparition du centre national d'aguerrissement à la montagne ainsi que celle du centre d'instruction et d'entraînement au combat en montagne dans les départements des Alpes de Haute Provence et des Hautes Alpes.

Vous comprendrez ma surprise de prendre connaissance par voie de presse de tels bouleversements dans les implantations de notre armée. Alors que les travaux du livre blanc de la Défense laissent systématiquement de côté la question des fermetures éventuelles de caserne malgré les demandes répétées des parlementaires qui y participent, la RGPP semble très avancée sur cette même question et ce, alors qu'aucun échange avec les élus de la nation ni ceux des territoires concernés ne puisse avoir lieu.

Ces décisions de fermeture, si elles s'avéraient, présentent à mes yeux deux écueils. Tout d'abord, elles comportent un risque de fragilisation des régions de montagne, déjà contraintes de revoir leur modèle économique du fait notamment du recul de l'industrie sans possibilité de reconversion compte tenu de leur éloignement de centres de décision et des contraintes particulières en matière de foncier. Or, les familles de militaires présentes à l'année dans les casernes contribuent à l'activité sociale et au développement des communes qui les accueillent.

Par ailleurs, je tiens à attirer votre attention sur la richesse des compétences de nos chasseurs alpins. En ma qualité de Président du groupe parlementaire d'amitié France – Afghanistan, j'ai eu l'honneur de rencontrer le chef d'état major des armées afghanes, à l'invitation du Général Bentegeat, alors Chef d'état major des armées françaises. J'ai ainsi pu mesurer que les troupes françaises étaient particulièrement appréciées en Afghanistan du fait de leur approche et de leur formation à la montagne, tout à fait adaptées à la région.

.../...

A l'heure où la France se propose d'y envoyer de nouvelles troupes, il serait paradoxal de se priver de l'excellence du centre d'instruction et d'entraînement au combat en montagne.

De façon plus générale, les troupes alpines sont régulièrement présentes sur de nombreux théâtres d'opérations extérieures, notamment en Afrique, où leur professionnalisme est prouvé et apprécié.

En conséquence, je souhaite que les fermetures envisagées par la RGPP fassent préalablement l'objet d'un débat associant les parlementaires et les élus locaux. Quelques mois seulement après la réforme imposée de la carte judiciaire – sans concertation –, la réorganisation des armées est l'opportunité de signer la reprise du dialogue entre le Gouvernement et les territoires.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à ma considération distinguée.

Thierry REPENTIN
Sénateur de Savoie



Courrier parlementaire

Initiatives des sénateurs socialistes sur le logement

Paris, le 25 mars 2008

Monsieur le Président,

Vous m'avez fait part de vos inquiétudes s'agissant du " chantier national prioritaire 2008-2012 de lutte contre le mal logement " lancé par le gouvernement au début de l'année. Je souhaitais vous remercier de votre mobilisation et vous faire part des initiatives des parlementaires socialistes dans ce domaine.

A travers la plateforme Dalo, plusieurs associations ont accepté de travailler avec les parlementaires socialistes en vue d'élaborer une proposition de loi qui, sans reprendre l'ensemble des revendications associatives, nous apparaît aujourd'hui indispensable pour résoudre la crise du logement.

Cette proposition de loi a été rejetée par la majorité à l'Assemblée Nationale le 1er avril dernier, mais elle devrait être à nouveau à l'ordre du jour au Sénat dans les mois à venir. En tout état de cause, ses articles seront systématiquement proposés dans les débats parlementaires annoncés pour l'automne.

Les grandes lignes de cette proposition sont les suivantes :

- blocage des loyers à la relocation pendant 3 ans et protection des locataires face aux décisions qui seront prises suite au Grenelle de l'environnement,
- retour au cofinancement du Fonds de Solidarité Logement par l'Etat,
- mise en place d'une garantie universelle et mutualiste des risques locatifs,
- généralisation des dispositifs permettant une véritable mobilisation du parc privé au bénéfice des plus modestes,
- extinction du De Robien et dispositions en faveur de l'accession vraiment sociale à la propriété,
- obligation de construction de 30% de logements sociaux dans tous les programmes de plus de 1000 m² de shon dans les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU et de 50% dans les communes en constat de carence, et enfin,
- création d'un droit de préemption spécial et prioritaire pour l'Etat, de telle sorte qu'il puisse effectivement se substituer aux communes en constat de carence.

Nous savons que rien ne sera possible sans engagement budgétaire de l'Etat nécessaire à une véritable régulation du marché du logement. C'est pourquoi l'article 1er de la proposition de loi propose de réaffirmer le rôle fondamental de la collectivité publique dans la mise en œuvre du droit au logement.

Les menaces qui planent aujourd'hui sur les fondements de notre système de financement et de production du logement social nous imposent une vigilance accrue. Cette proposition de loi socialiste n'est donc qu'une étape dans la construction d'une véritable alternative à la politique menée actuellement par la majorité présidentielle.

Vous en souhaitant bonne réception,

Jean-Pierre BEL



Le Bulletin du Groupe socialiste du Sénat

Responsable de la publication : Sandra THEVENOUD

Secrétariat : Aïcha KRAÏ

avec la participation des collaborateurs du groupe

Contact : 01 42 34 34 21

Fax : 01 42 34 46 01

s.thevenoud@senat.fr